

# DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES

# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

### **SOMMAIRE**

- 1. Schéma de la procédure de déclassement
- 2. Arrêté du maire pour mise à l'enquête
- 3. Contexte législatif de la procédure
- 4. Plan de situation général
- 5. Présentation et justification des projets :

### 5.1 La Pichaudière (page 7)

- 5.1.1 Notice explicative
- 5.1.2 Plan masse et photo du site
- 5.1.3 Liste des propriétaires riverains

### 5.2 La Noue (page 10)

- 5.2.1 Notice explicative
- 5.2.2 Plan masse et photo du site
- 5.2.3 Liste des propriétaires riverains

### 5.3 Le Landreau (page 13)

- 5.3.1 Notice explicative
- 5.3.2 Plan masse et photo du site
- 5.3.3 Liste des propriétaires riverains

### 1. SCHEMA DE PROCEDURE DE DECLASSEMENT

### 1- Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier d'aliénation

# 2- Établissement du dossier d'enquête publique - pièces techniques (plans et tableau des voies) - pièces administratives (notice explicative, registre d'enquête, arrêté, certificats) 3- Choix du commissaire enquêteur par la commune 4 - Mise au point du déroulement de l'enquête entre la commune et le commissaire enquêteur 5- Signature par le maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête 6- Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête 15 jours 7 - Ouverture de l'enquête 15 jours 8- clôture de l'enquête 1 mois 9- Rapport du commissaire enquêteur à la commune 10- Délibération du conseil municipal 11- Affichage 12- Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour modification cadastrale

13- Modification du tableau de classement de la voirie communale

# 2. Arrêté du Maire pour mise à l'enquête

## 3. Contexte législatif de la procédure

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi nº 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

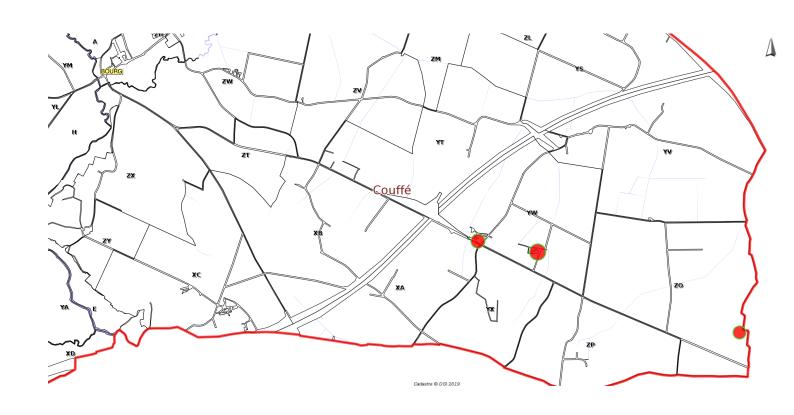
Si la procédure de classement/ déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête doit comprendre :

- la délibération de mise à l'enquête ;
- un plan de situation ;
- une notice explicative ;
- o un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation ;
- o la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations

# 4. Plan de situation général



### 5. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES PROJETS

### 5.1 LA PICHAUDIERE - 44521 COUFFE

### 5.1.1 Notice explicative

Par délibération en date du 10 Octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n°202 au lieudit La Pichaudière.

#### **Descriptif:**

Madame Madeleine RICHARD a donné par courrier du 25 juin 2019, son intention d'acquérir une partie de la voie communale n°202 qui jouxte la parcelle cadastrée YW n°134.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 28 m².

Le terrain est situé en Zone UCa au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

De plus Mme RICHARD a un projet de mise aux normes de son assainissement individuel qui est à ce jour sur le domaine public au sud de sa maison. Cet espace qui se situe à l'arrière de ca maison, servira pour cette mise aux normes.

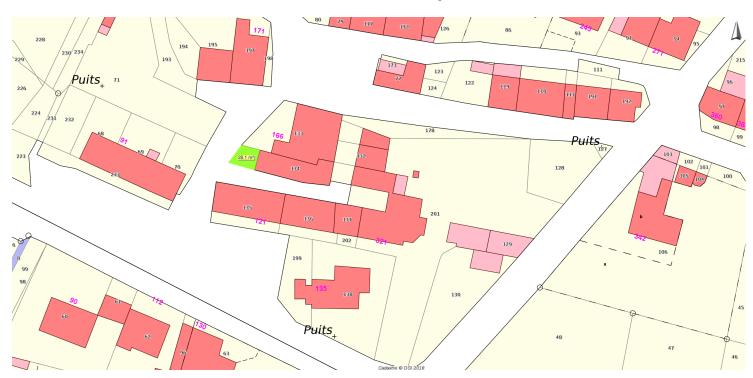
#### Nature des dépenses :

Le service des domaines dans son courrier du 17 septembre 2019 a estimé le foncier au prix de 5 € HT / m².

Le conseil municipal dans sa séance du 10 Octobre 2019 a décidé de céder cette partie de la voie communale au prix fixé par le service des domaines.

Les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur.

### 5.1.2 Plan masse et photo du site





## 5.1.3 Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Référence cadastrale	Nom propriétaire	adresse
YW 133	Noël BOUINEAU	166 La Pichaudière à Couffé
YW 134	Madeleine RICHARD	121 La Pichaudière à Couffé
YW 135	Madeleine RICHARD	121 La Pichaudière à Couffé
YW 136	BOITEAULT Pierre	135 La Pichaudière à Couffé

### **5.2 LA NOUE - 44521 COUFFE**

#### **5.2.1 NOTICE EXPLICATIVE**

Par délibération en date du 10 Octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'un chemin rural au lieudit la Noue.

#### Descriptif:

Monsieur Antoine GASTINEAU a donné par courrier du 27 juin 2019, son intention d'acquérir une partie du délaissé communal situé à côté de son entrepôt, dans le village de la Noue.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 92 m².

Le terrain est situé en zone NH2 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cet excédent à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, et pourra permettre à M. Gastineau, la mise en place d'un compteur d'eau potable et de créer du stationnement pour son dépôt, sans gêner l'espace public.

#### Nature des dépenses :

Le service des domaines dans son courrier du 17 septembre 2019 a estimé le foncier au prix de 2.30 € HT / m².

Le conseil municipal dans sa séance du 10 octobre 2019 a décidé de céder cet excédent communal au prix fixé par le service des domaines.

De plus, les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur.

## 5.2.2 Plan masse et photo du site





## 5.2.3 Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Référence cadastrale	Nom propriétaire	adresse
YW n° 150	GASTINEAU Antoine	Le bas vieux couffé 44521 Couffé
YW n°159, 160	MARIENNE Guillemette	La Mabonnière, 497 impasse grands champs 44521 OUDON
YW n° 222	MAILLARD Christine	La Noue 44521 Couffé

### 5.3 LE LANDREAU - 44521 COUFFE

#### **5.2.1 NOTICE EXPLICATIVE**

Par délibération en date du 10 Octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'un chemin rural au lieudit le Landreau.

#### Descriptif:

Monsieur CHOLOUX Lionel demeurant au 142 Landreau à St Géréon-Ancenis, a donné par courrier du 17 juillet 2019, son intention d'acquérir une partie du délaissé communal situé en face ca maison dans le village du Landreau.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 30 m².

Le terrain est situé en zone A au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cet excédent à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, et pourra permettre à M. CHOLOUX, la mise aux normes de son assainissement individuel, sans gêner l'espace public.

#### Nature des dépenses :

Le service des domaines dans son courrier du 17 septembre 2019 a estimé le foncier au prix de 0.22 € HT / m².

Le conseil municipal dans sa séance du 10 octobre 2019 a décidé de céder cet excédent communal au prix fixé par le service des domaines.

De plus, les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur.

### 5.2.2 Plan masse et photo du site







## 5.2.3 Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Référence cadastrale	Nom propriétaire	adresse
ZO n° 102	Denise BOURCIER	Le Bois Mouchet 44150St Géréon- Ancenis
ZO n°90	Lionel CHOLOUX	142 le Landreau 44150St Géréon- Ancenis